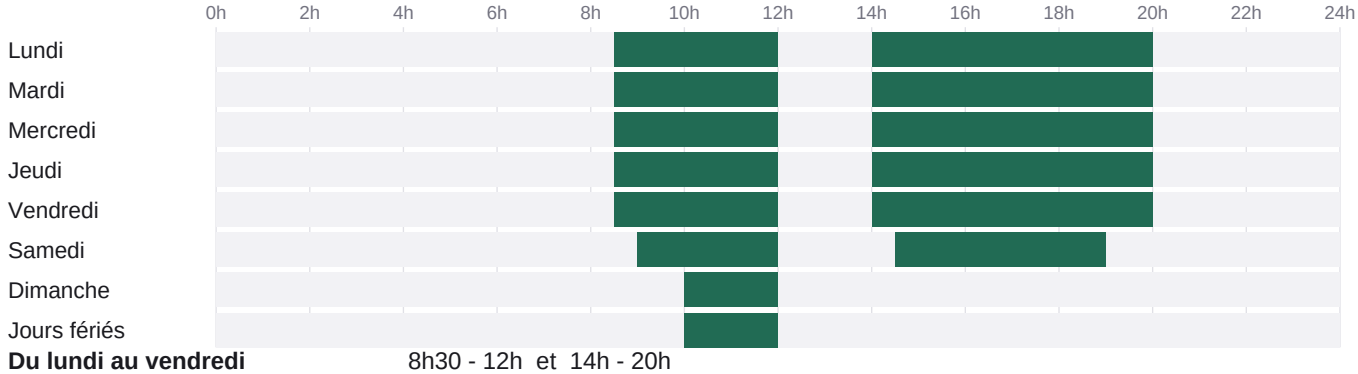
Horaires des travaux bruyants à Mélamare

76170 · Seine-Maritime (76) · 938 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Seine-Maritime, signé le 16 octobre 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que : Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 . Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 . Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 . »

Texte officiel : https://www.sotteville-sous-le-val.fr/vie-locale/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.